



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 22/ 2026
du 04/02/2026

**Portant réglementation temporaire sur la stationnement et
circulation rue de Saint Vozy**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 16 juin 2025 faisant suite à l'incendie qui s'est déclaré le 5 octobre sur le site du pôle d'enseignement de la Chartreuse,

Considérant les travaux de reconstruction du bâtiment de l'établissement de la Chartreuse sinistré et pour les besoins de livraison nécessitent une autorisation de stationner un camion grue au plus près du point de livraison.

ARRÊTE

Article 1

Du mardi 10 février à 7h30 au mardi 11 février 2026 à 18h inclus, la rue de Saint Vosy sera fermée à la circulation automobile afin de laisser le champ libre à l'entreprise Assezat.

Article 2

La circulation automobile sera règlementée au droit du chantier sur la rue de Saint Vozy et notamment interdite sur le temps d'intervention de l'entreprise.

L'interdiction sera effective à l'intersection de la rue du Pont de la Chartreuse au point de livraison à hauteur de l'établissement de la Chartreuse

Une déviation sera mise en place par l'avenue Charles Dupuy pour les autres usagers désirant accéder aux habitations situées en aval de la rue.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise intervenante sur le site.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Service collecte de la communauté d'agglomération : myriam.vouta@lepuyenvelay.fr
- L'entreprise Assezat : spons@assezat.com
- Monsieur le directeur de l'établissement la chartreuse (mail : jeanfrancois.giraud@pole-lachartreuse.fr)
- M. le directeur des services techniques de la commune de Brives Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 04/02/2026

Le Maire,
Gilles DELABRE.



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification